

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 156 mettant une somme de 20.000 francs à la disposition du chef du bureau des affaires politiques

n° 156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

TEXTE INTÉGRAL

L'arrêté n° 156 du 15 février 1947 est modifié comme suit : Art. 1 er . — Sans changement.

Art. 2

— Au lieu de ; « Cette somme sera imputée au budget (exercice 1947.

chapitre 3, article 2) ». Lire : « Cette somme sera imputée au budget local (exercice 1947.

chapitre 2. article 2). »